

## Modulation des aides régionales

### Approbation de principe et souhaits sur la mise en œuvre

Mardi 27 septembre 2011

**Sur saisine de Jean-Paul Huchon, président de l'Exécutif régional, le Conseil économique, social et environnemental de la Région Île-de-France (CESER) a, au cours de sa séance plénière du 27 septembre, rendu un Avis sur le projet de délibération du Conseil régional intitulé « Moduler les aides régionales pour mieux lutter contre les inégalités sociales, territoriales et environnementales ».**

Déjà sollicité sur ces sujets en 2007, le Conseil économique, social et environnemental de la Région Île-de-France avait exprimé son approbation au principe de la modulation des aides régionales et émis des souhaits au sujet de la mise en œuvre de ce principe et de ses modalités d'application et de suivi.

La nouvelle délibération proposée abroge la délibération de 2007 et la remplace par un dispositif qui, pour le CESER, semble à la fois plus limité dans son champ d'application (toujours les subventions d'investissement mais aux seules communes et EPCI) et plus directif dans ses modalités passant de la fixation d'objectifs de modulation à mettre en œuvre par la commission permanente à des critères et des taux de modulation s'imposant de la même façon à toutes les interventions.

Quatre critères régionaux de modulation sont aujourd'hui arrêtés : la lutte contre les carences en matière de logement social, la lutte contre les inégalités sociales et territoriales, l'éco-responsabilité et l'exemplarité vis-à-vis du SDRIF.

Dans son avis de décembre 2007, le CESER avait notamment demandé que soient recherchées la simplicité, la facilité, la lisibilité et la sélectivité du mécanisme de modulation et que soient prévues une évaluation régulière et la mise en place d'un comité de suivi.

Le CESER considère que ces nouvelles propositions devraient constituer une amélioration au regard de la condition de lisibilité posée en 2007. Il s'interroge sur leur simplicité qui devra être mesurée à l'usage, et salue la présence du critère d'exemplarité au regard du SDRIF qui devrait constituer un outil de cohérence d'action pour l'avenir.

Le CESER regrette toutefois :

- l'absence de bilan du rapport efficacité / coût de la mise en œuvre de la délibération de 2007,
- l'absence d'information chiffrée sur le volume annuel actuel des subventions d'investissement attribuées aux collectivités locales et leur incidence dans le budget régional,
- l'absence d'évaluation ou de simulation des incidences budgétaires du nouveau dispositif proposé,
- l'absence, dans la délibération, de tout processus de suivi et d'évaluation des effets obtenus, comme l'exigerait une démarche permanente d'évaluation des politiques publiques.

*Avis du CESER d'Île-de-France relatif au projet de rapport et de délibération du Conseil régional sur « Moduler les aides régionales pour mieux lutter contre les inégalités sociales, territoriales et environnementales », présenté par Jacques Monier, le mardi 27 septembre 2011, au nom de la commission des Finances et du Plan du CESER, présidée par Jean-François Le Jeune.*

---

**Conseil économique, social et environnemental régional d'Île-de-France**

Jean Tilloy, Service de presse : 01 53 85 66 18 - 06 63 12 85 10 - [jean.tilloy@iledefrance.fr](mailto:jean.tilloy@iledefrance.fr)

33, rue Barbet-de-Jouy 75007 Paris - Fax : 01 53 85 71 20 - Site : [www.ceser-iledefrance.fr](http://www.ceser-iledefrance.fr)